

## COMPTE RENDU

### De la séance du Conseil Municipal

Du 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de la convocation : 08 mars 2024

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P LEZINA ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. PACOU ; S. PALMADE à C. DESSANDIER

Secrétaire : O. SORGORB

En tout début de séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation de travaux et demande de financement « Démolition et construction/extension des sanitaires de l'école »
- Approbation de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique Ecole.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour qui seront traités en fin de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024**

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 13 février 2024 est adopté à 12 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

\*\*\*\*\*

#### **1) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER MAISON D'HABITATION 6 RUE DU RASCAS**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/06.

En effet, il convient de mentionner le montant des frais d'agence qui modifient donc le montant net vendeur.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 22-41-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobilier donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Entendu que la loi 95-217 du 8 février 1995 indique que la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas d'une surface de 00 ha 03 a 90 ca mis à la vente par la commune, a mandaté l'agence du soleil afin de trouver preneur.

Le 29 janvier 2024, la commune a reçu une proposition financière écrite de Madame Lucie LEGASTELOIS d'un montant de 129 600,00 € (cent vingt neuf mille six cent euros). Ce prix comprend la commission de l'agence pour un montant de 9 600,00 € que la commune devra s'acquitter ; soit un prix net vendeur de 120 000,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

d'approuver la cession de ce bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas au profit de Mme Lucie LEGASTELOIS,

-de faire réaliser les diagnostics obligatoires

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**APPROUVE** la cession de ce bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas au profit de Mme Lucie LEGASTELOIS,

**APPROUVE** la réalisation des diagnostics obligatoires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire et notamment l'acte notarié, par devant Maître BROUSSE Didier, Notaire à Fabrezan.

## **2) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – COMMUNE**

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2023, Service Commune.

### **3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE**

Après avoir rappelé la délibération N° 2023/22 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Narbonne et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Christine MANGOLD, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**ADOpte** le Compte Administratif comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes :	1 142 259,53 €
Dépenses :	<u>883 480,66 €</u>
Résultat de l'exercice :	258 778,87 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>570 013,54 €</u>
<b>Résultat Globale de l'exercice :</b>	<b>828 792,41 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Recettes :	241 644,62 €
Dépenses :	- <u>575 958,91 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 334 314,29 €
Résultat excédentaire reporté 001 :	<u>555 663,80 €</u>
Résultat d'investissement :	221 349,51 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 75 847,79 €
<u>Restes à réaliser en recettes :</u>	<u>61 633,00 €</u>

Résultat Global d'investissement : 207 134,72 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2023 de + 1 035 927,13 €.

#### **4) AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – COMMUNE**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de : **828 792,41 €**

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

##### **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice	+258 778,87 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	+ 570 013,54 €
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 828 792,41 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	+ 221 349,51 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 14 214,79 €
<b>Excédent de financement F=D+E</b>	<b>+ 207 134,72 €</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>828 792,41 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>200 000,00 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>628 792.41 €</b>

#### **5) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – EAU ASSAINISSEMENT**

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2023, Service Eau Assainissement.

## **6) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAU ASSAINISSEMENT**

Après avoir rappelé la délibération N° 2023/23 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif du service Eau/assainissement de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Narbonne et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme. Christine MANGOLD, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**ADOpte** le Compte Administratif comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 229 607,27 €

Dépenses : 213 245,84 €

Résultat de l'exercice : 16 361,43 €

Résultat excédentaire reporté : 150 874,75 €

**Résultat Globale d'exploitation : 167 236,18 €**

**Section d'Investissement :**

Recettes : 157 165,70 €

Dépenses : 96 301,18 €

Résultat de l'exercice : 60 864,52 €

Résultat excédentaire reporté : 81 703,86 €

Résultat d'investissement : 142 568,38 €

Restes à réaliser en dépenses : - 4 500,00 €

Restes à réaliser en recettes : 12 161,00€

**Résultat Global d'investissement : 150 229,38 €**

**Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2023 de 317 465,56 € composé du résultat d'exploitation excédentaire de 167 236,18 € et du résultat d'investissement excédentaire de 81 703,86 € (comprenant les restes à réaliser en dépense de 4 500,00 € et les restes à réaliser en recette de 12 161,00€).**

**7) AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de : **167 236,18 €**

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice + 16 361,43 €

B Résultats antérieurs reportés + 150 874,75 €

ligne 002 du compte administratif,

<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 167 236,18 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	+ 142 568,38 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 7 661,00 €
<b>Excédent de financement F=D+E</b>	<b>+ 150 229,38 €</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>150 874,75 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0,00 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>150 874,75 €</b>

## **8) DEMANDE DE FINANCEMENT REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE GILLES MESSEGUER AU TITRE DE LA DSIL**

### **Annule et remplace la délibération n° 2024/05**

Lors du conseil municipal du 05 septembre 2023, par délibération n° 2023/36, le conseil municipal autorisait les travaux et les demandes de financement concernant la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école communale « Gilles Messeguer » pour un coût de travaux estimé à 571 335,75 euros HT.

Par délibération n° 2024/05 du 13/02/2024, le conseil municipal autorisait la demande de financement au titre de la DSIL.

L'instruction ministérielle du 23/02/2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 décline, entre-autre les priorités d'affectation pour cette année. A ce titre, il ressort que l'installation de panneaux photovoltaïque ne peut plus être financée par les dotations. Le montant total HT des travaux éligibles à la DSIL s'élève donc à 511 701,75 €

Compte tenu de ses nouveaux éléments, il convient de revoir le plan de financement.

Il est proposé :

Fonds verts : 44,66% de subvention obtenus soit 228 534,80 €

- Département : 22,33 % de subvention demandés soit 114 267,15 € - en attente de réponse officielle

-Région : 8,93 % de subvention demandés soit 45 706,86 € - subvention plafonnée en attente de réponse

-Etat (au titre de la DSIL) : 4,08 % de subvention demandés soit 20 852,59 €

-Autofinancement : 102 340,35 €

Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**-APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,

**-AUTORISE** le Maire à déposer un dossier complémentaire de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement

**-DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible

**-AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

### **9) EXTENSION DU RESEAU PUBLIC ELECTRICITE PARCELLE A 1386 FUTURE DECHETTERIE – SYADEN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'électrification du réseau public doivent être réalisés par le Syndicat Audois d'Energies dans le cadre de la construction de la future déchetterie financée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise.

Le devis établi par le SYADEN n° 24-PCT-026 s'élève à 66 450,00 € HT

Une participation financière de la commune à hauteur de 20 % est nécessaire afin de réaliser ses travaux ; soit un montant HT de 13 290,00 €.

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus et la nécessité de procéder à l'extension du réseau public électrique,

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- ACCEPTE la réalisation des travaux ainsi que le devis proposé au prix HT de 13 290,00 €
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

### **10) AUTORISATION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE FINANCEMENT DEMOLITION ET CONSTRUCTION/EXTENSION DES SANITAIRES ECOLE**

Monsieur le Maire expose le projet de « démolition et construction/extension des sanitaires de l'école communale » afin de répondre à plusieurs enjeux. Le premier étant d'aller au bout du projet qu'est la rénovation énergétique de l'école. Le second : offrir un espace sanitaire convenable aux enfants et aux encadrants. Troisième point : répondre à une demande de l'inspectrice de l'éducation nationale afin d'accueillir des tout-petits et ainsi éviter si possible, la fermeture d'une classe l'année prochaine.

Ce projet consiste à créer un nouvel espace sanitaire. L'espace existant de 10m<sup>2</sup> sera démoli afin de créer un nouveau volume qui aura une emprise au sol d'environ 26m<sup>2</sup>. Cet espace devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2024.

Compte tenu du caractère urgent de ces travaux, une étude de faisabilité et un contrat d'accompagnement a été confié à Monsieur GRANDPERRIN, Architecte pour un montant de 6 726,50 € HT ; qui a établi un récapitulatif général des travaux estimé à 61 150,00 € HT soit un total général de 67 876,50 € HT.

Vu le coût élevé, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de solliciter dans les meilleurs délais le département de l'Aude afin de demander une subvention à hauteur de 30 %.

Conseil Municipal



Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'architecte de Monsieur GRANDPERRIN au prix de 6 726,50 € HT
- **AUTORISE** les travaux de démolition et construction/extension des sanitaires de l'école communale
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du département de l'Aude à hauteur de 30 %
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

### **11) APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – ECOLE**

Annule et remplace la délibération n° 2023/64 suite à une erreur du montant notifié dans la convention (1300,00 € au lieu 1 875,00 €)

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective. Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le projet pédagogique de L'école de Luc-sur-Orbieu a été retenu et l'aide financière apportée sera de 1 875,00 €.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique GHV6-NRSK présenté par l'école élémentaire de Luc-sur-Orbieu « Investi-responsable-acteur ».

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique Projet GHV6-NRSK présenté par l'école élémentaire de Luc-sur-Orbieu « Investi, responsable, acteur »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fin de séance : 19 h 39 mn.



